



DELIBERATION N°028_2026

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 060-216003830-20260413-DELIB_028_2026-DE



DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
07/04/2026

Date de l'affichage :
07/04/2026

En exercice : 15
Présent(s) : 15
Absent(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Objet :
DROIT
A LA FORMATION
DES ELUS
- COMMUNE -

Mairie de Marseille en Beauvaisis

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE

L'an Deux Mil Vingt-Six, le treize du mois d'Avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Jean-Yves DECOCK, Maire.

Présent(es) : Mesdames Elise ACOULON, Aurélie LÉVÊQUE, Angélique BREMENT, Véronique DIERICK, Isabelle TARDIVEAU, Ludivine DOS SANTOS, Maryvonne JOLY et Messieurs Jean-Yves DECOCK, Gérald LAQUERRIERE, Antonio PREVOST, Julien CIRIER, Thomas GUIDEZ, Patrick GARAVELLE, Christophe MICHEL, Claude BONDUELLE.

Absent(es)/non excusé(es) : /

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÊQUE

Le Conseil municipal, Sur le rapport et la proposition de Monsieur Jean-Yves DECOCK, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et L.2123-14, Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,



DELIBERATION N°028_2026

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 060-216003830-20260413-DELIB_028_2026-DE



Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE A l'unanimité

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice. Fixe à 3 000 € l'enveloppe budgétaire annuelle maximale allouée à la formation des élus. DIT que les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, fonction 021.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
Le 13/04/2026

Le secrétaire de séance,
Aurélie LEVÊQUE



Le Maire,
Jean-Yves DECOCK